

PROCES VERBAL DE SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 24 JUIN 2026

Date de Convocation : 17 Juin 2026

Date d'affichage : 17 Juin 2026

L'an Deux Mille Vingt Six, le Vingt Quatre Juin à Dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Latour de France dûment convoqués, se sont réunis en séance publique dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Marc CARLES, Maire.

Membres afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Présents : 12

Procurations : 03

Absents : 00

PRESENTS

BABOU Patrick	LAGACHE Béatrice
BRUN Catherine	LAUZIER Christel
CARLES Marc	ORTIZ Jocelyne
COURANT Philippe	PLOUVIEZ Pascale
FABRESSE Didier	SERRA Nicole
IZARD Jean Pierre	VICENTE BOUCABEILLE Antony

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION

Clara BENHAMIDA à Patrick BABOU

Robert PASCUAL à Didier FABRESSE

Guillaume FOULQUIER à Antony VICENTE - BOUCABEILLE

ABSENTS :

Secrétaire de séance : Béatrice LAGACHE

Monsieur le Maire ouvre la séance après avoir constaté le quorum.

Il informe les membres du Conseil Municipal des différentes déclarations d'intention d'aliéner comme indiqué sur la convocation et propose de passer à l'ordre du jour.

20260537 DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article **L. 2121-15** qui dispose que : « Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire. Il peut prendre un auxiliaire en dehors de ses membres sous la responsabilité du secrétaire. » ;

Considérant qu'il convient de procéder à cette désignation pour la bonne tenue de la présente séance et la rédaction du procès-verbal ;

Considérant la candidature de **Mme Béatrice LAGACHE** pour assurer ces fonctions ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉSIGNE Mme Béatrice LAGACHE en qualité de secrétaire de séance pour la réunion du 24 Juin 2026

PRÉCISE que le secrétaire de séance est chargé de superviser la rédaction du procès-verbal, d'en vérifier la teneur et de le signer conjointement avec le Maire après approbation lors de la séance suivante.

Votes : Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00

Exprimés : 15

20260538 APPROBATION ET SIGNATURE DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 22 AVRIL 2026

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article **L. 2121-15** ;

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du **22 Avril 2026** a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux dans les délais légaux

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée, le Conseil Municipal est invité à procéder à son approbation

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE dans son intégralité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du **22 Avril 2026**

AUTORISE Monsieur le Maire et la secrétaire de la séance du 22 Avril 2026 à procéder à sa signature.

PRÉCISE que ce procès-verbal sera publié sur le site internet de la commune et tenu à la disposition du public en mairie conformément à la réglementation en vigueur.

Votes : Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00

Exprimés : 15

20260539 DECISION MODIFICATIVE N°01- BUDGET GENERAL

M. le Maire expose au le conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives dans le tableau ci-dessous



Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
29/05/2026	60633	Fournitures de voirie	2 000,00	29/05/2026	6419	Remboursements rémunérations personnel	3 947,34
29/05/2026	611	Contrats de prestations de services	1 000,00	29/05/2026	70311	Concessions cimetières (produit net)	500,00
29/05/2026	61524	Entretien bois et forêts	4 508,53	29/05/2026	70388	Autres redevances et recettes diverses	190,46
29/05/2026	6156	Maintenance	1 000,00	29/05/2026	72-042	Production immobilisée	15 000,00
29/05/2026	6218	Autre personnel extérieur	1 000,00	29/05/2026	75888	Autres	784,45
29/05/2026	624	Transports biens, transports collectifs	2 000,00				
29/05/2026	626	Frais postaux et frais télécommunication	1 000,00				
29/05/2026	62878	Remb. frais à des tiers	4 913,72				
29/05/2026	65315	Formation	1 700,00				
29/05/2026	65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	1 000,00				
29/05/2026	66111	Intérêts réglés à l'échéance	300,00				
Total Dépenses			20 422,25	Total Recettes			20 422,25
Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
Total Dépenses				Total Recettes			
29/05/2026	203-9041	Frais d'études, recherche, développement	8 450,00	29/05/2026	1321-9030	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	49 000,00
29/05/2026	2156-0	Matériel et outillage incendie, déf. civ	8 450,00	29/05/2026	1328-9050	Autres subventions d'équip. non transf.	41 491,41
29/05/2026	2183-9030	Matériel informatique	8 600,00				
29/05/2026	231-0-040	Immobilisations corporelles en cours	15 000,00				
29/05/2026	231-9030	Immobilisations corporelles en cours	45 000,00				
29/05/2026	231-9050	Immobilisations corporelles en cours	5 491,41				
29/05/2026	231-9051	Immobilisations corporelles en cours	16 400,00				
Total Dépenses			90 491,41	Total Recettes			90 491,41

Le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Votes : Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00

Exprimés : 15

20260540 : MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES MULTIPRODUITS - AUTORISATION D'ENCAISSEMENT VIA UN TERMINAL DE PAIEMENT ELECTRONIQUE

Le Conseil Municipal de la commune de Latour de France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-22 ;

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;



Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 02-20210615 en date du **15 juin 2021** portant création de la régie de recettes Multi produits ;

Vu l'avis favorable du comptable public assignataire, Madame Isabelle DAGES, responsable du Service de Gestion Comptable de Prades, en date du 18/06/2025 ;

Considérant que la commune souhaite moderniser ses modes d'encaissement afin d'améliorer la qualité du service rendu aux usagers et de réduire la manipulation des liquidités ;

Considérant que le paiement par carte bancaire constitue un moyen de paiement largement répandu dont l'absence constitue une gêne pour les usagers ;

Considérant que l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 et ses textes d'application prévoient la généralisation de la dématérialisation des paiements publics, avec une échéance fixée au 1^{er} janvier 2028 pour la suppression des paiements par chèque ;

Considérant qu'il convient dès à présent d'anticiper cette évolution réglementaire en dotant la régie de recettes des équipements et autorisations nécessaires ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE

Article 1 — D'autoriser la modification de la régie de recettes intitulée Régie de Recettes Multiproduits créée par délibération N° 02-20210615 en date du 15 Juin 2021, afin d'y intégrer le paiement par carte bancaire au moyen d'un terminal de paiement électronique (TPE) comme mode d'encaissement supplémentaire.

Article 2 — D'autoriser le recours au groupement des cartes bancaires (GIE Carte Bancaire / prestataire retenu), suivant un pourcentage de commission pour chaque transaction, les frais afférents étant imputés sur le budget communal.

Article 3 — De charger Monsieur le Maire de prendre l'arrêté modificatif de la régie de recettes intégrant ce nouveau moyen de paiement, et de procéder à toutes les démarches nécessaires auprès du Service de Gestion Comptable et pour le choix du prestataire.

Article 4 — De charger Monsieur le Maire de signer toute convention ou tout contrat nécessaire à la mise en place et au fonctionnement du terminal de paiement électronique.

Article 5 — La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de légalité, et notifiée au comptable public assignataire.

20260541 : FIXATION DU PRIX DU REPAS REPUBLICAIN DU 13 JUILLET 2026

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'un repas républicain est organisé chaque année par la Municipalité à l'occasion de la fête nationale le 13 juillet.

Cette manifestation étant payante, il appartient au Conseil municipal d'en fixer le tarif. Pour l'année 2026, il est proposé d'établir le tarif du repas républicain à :



- **20,00 €** par adulte ;
- **Gratuit** pour les enfants de moins de 10 ans.

M. le Maire rappelle que la fixation annuelle du tarif de ce repas par le Conseil municipal constitue la base juridique indispensable à l'encaissement des recettes par la régie de recettes multiproduits de la commune, sans toutefois modifier les règles applicables au maniement des fonds publics.

Les recettes encaissées en espèces ou par chèque dans le cadre de cette manifestation seront placées sous la responsabilité du régisseur de recettes, lequel est personnellement et pécuniairement responsable des fonds qui lui sont confiés. Les sommes perçues devront être conservées et reversées au comptable public dans les conditions prévues par la réglementation applicable aux régies de recettes. Elles ne pourront, en aucun cas, être utilisées directement pour le règlement de dépenses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la proposition de M. le Maire concernant l'organisation du repas républicain du 13 juillet 2026.
- **FIXE** le tarif dudit repas pour l'année 2026 à **20,00 €** par adulte et décide de la **gratuité** pour les enfants de moins de 10 ans.
- **RAPPELLE** que ces recettes seront encaissées par la régie de recettes multiproduits, sous la responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur, et reversées au comptable public conformément à la réglementation en vigueur, sans possibilité d'utilisation directe pour le règlement de dépenses.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votes : Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00

Exprimés : 15

20260542 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ASSOCIATION ECOLE CATALANE DE COMBAT MEDIEVAL

M. le Maire informe que le Président de l'Association de l'école catalane de combat Médiéval a déposé un dossier de demande de subvention auprès de la Mairie.

Cette association utilise régulièrement la salle polyvalente et comporte 18 Adhérents et demande une subvention d'un montant de 1 000.00 € pour leurs activités annuelles.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE d'octroyer une subvention de 1 000.00 € à l'association l'école catalane de combat médiéval



DIT que les crédits sont inscrits au budget 2026 au compte 65748 en dépenses de fonctionnement

AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision

Votes : Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00

Exprimés : 15

20260543 : FISCALITE ASSUJETISSEMENT A LA TVA POUR LES LOYERS COMMUNAUX SOUMIS A UN BAIL COMMERCIAL

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, notamment les articles 256, 256 B et 260-2° ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que la commune est propriétaire des locaux affectés à l'exploitation du restaurant communal et du camping municipal ;

Considérant que ces biens sont donnés à bail commercial à des exploitants privés ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'opter pour l'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée des loyers perçus afin de permettre la récupération de la TVA grevant les dépenses d'investissement, d'entretien et de travaux afférentes à ces équipements ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article-1er

:

D'exercer l'option pour l'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée des locations immobilières consenties dans le cadre :

- du bail commercial du restaurant communal ;
- du bail commercial du camping municipal.

Article-2

:

Cette option prendra effet suite à la notification des services fiscaux et fera l'objet des déclarations nécessaires auprès du Service des Impôts des Entreprises compétent.

Article-3

:

Les loyers facturés aux exploitants seront soumis à la TVA selon la réglementation fiscale en vigueur.

Article-4

:

Monsieur le Maire est autorisé à accomplir toutes les formalités administratives, fiscales et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votes : Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00

Exprimés : 15

20260544 RECOURS A UNE ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC ET L'ETUDE DES SOLUTIONS ENVISAGEABLES CONCERNANT LE PONT DE LA CAPEILLETTE



Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le pont de la Capeillette, situé sur une voie communale, est fermé à la circulation depuis février 2022 en raison de sa dangerosité et de son état fortement dégradé, constatés notamment par un rapport établi par la société SOCOTEC ;

Considérant qu'une analyse de la situation a été réalisée en avril 2024 par le cabinet Gaxieu afin d'identifier les contraintes réglementaires susceptibles de s'appliquer à une éventuelle remise en état de l'ouvrage ;

Considérant qu'une consultation sommaire a ensuite été menée auprès de plusieurs bureaux d'études spécialisés en structures afin d'obtenir une proposition de mission portant sur le diagnostic complet de l'ouvrage et l'évaluation de sa réhabilitation, consultation qui n'a pas permis de recueillir de réponse favorable ;

Considérant les difficultés rencontrées pour mobiliser une ingénierie spécialisée sur ce type d'ouvrage dans le département des Pyrénées-Orientales ;

Considérant les échanges intervenus avec le CEREMA, lequel a notamment orienté la Commune vers les dispositifs d'accompagnement technique existants et rappelé l'existence du programme national de financement des travaux sur les ponts communaux ;

Considérant que l'ouvrage est classé au niveau d'urgence IQOA 3U, correspondant à un ouvrage dont la structure est gravement altérée et nécessitant des travaux urgents en raison d'une insuffisance de capacité portante ou de désordres susceptibles d'évoluer rapidement ;

Considérant que plusieurs scénarios demeurent envisageables concernant le devenir de l'ouvrage, notamment sa réhabilitation, sa démolition suivie d'une reconstruction ou la création d'un passage à gué adapté aux différents usages ;

Considérant qu'avant toute décision relative à la solution à retenir, il apparaît indispensable de disposer d'un diagnostic technique approfondi, d'une analyse multicritère des différentes options et d'une estimation financière fiable ;

Considérant que le montant prévisionnel de l'opération est susceptible de dépasser 40 000 € HT, études préalables incluses, et qu'un accompagnement spécialisé est nécessaire pour définir le programme des études et travaux ainsi que pour préparer les éventuelles demandes de subventions ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE :

Article-1

De recourir à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative au pont de la Capeillette afin de réaliser ou faire réaliser les pré- diagnostics et diagnostics nécessaires, d'étudier les différentes solutions techniques envisageables et d'accompagner la Commune dans la définition du projet à retenir.

Article-2

D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la consultation et au recrutement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Article-3

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toute aide financière susceptible d'être



mobilisée pour cette opération, notamment auprès de l'État, du CEREMA, de l'Agence nationale de la cohésion des territoires, du Département, de la Région ou de tout autre organisme financeur.

Article-4

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents, actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votes : Pour : 15	Contre : 00	Abstention : 00	Exprimés : 15
--------------------------	--------------------	------------------------	----------------------

20260545 DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET UN SUPPLEANT POUR LE SYNDICAT MIXTE AGEDI (développeur de logiciels spéciaux collectivités)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-7 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI relatifs à la composition de l'Assemblée Spéciale

Considérant que le Syndicat Mixte AGEDI regroupe des collectivités territoriales et établissements publics autour de services numériques et informatiques mutualisés ;

Considérant que, conformément aux statuts du Syndicat Mixte AGEDI, chaque collectivité adhérente doit être représentée à l'Assemblée Spéciale par un représentant titulaire et un représentant suppléant ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein de cette instance ;

Considérant que l'Assemblée Spéciale participe notamment à la désignation des membres du Comité Syndical et prend part aux débats relatifs aux orientations du Syndicat Mixte AGEDI ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE

Article 1er : De désigner **M. Philippe COURANT** en qualité de **délégué titulaire** de la commune à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI.

Article 2 : De désigner **M. Antony VICENTE BOUCABEILLE** en qualité de **délégué suppléant** de la commune à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI.

Article 3 : Les représentants ainsi désignés exerceront leur mandat pour la durée du mandat municipal en cours.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de sa transmission au Syndicat Mixte AGEDI.

Votes : Pour : 15	Contre : 00	Abstention : 00	Exprimés : 15
--------------------------	--------------------	------------------------	----------------------

202605 : CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES PAR AGEDI -APPROBATION DE L'AVENANT N° 3 à L'ANNEXE 2 DE LA CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES



Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention cadre de mise à disposition de services conclue entre la commune de Latour-de-France et le Syndicat Mixte Ouvert AGEDI ;

Vu le projet d'avenant n°3 à l'annexe 2 de ladite convention ;

Considérant que cet avenant a pour objet d'actualiser les produits et services mis à disposition de la commune par le Syndicat Mixte Ouvert AGEDI ;

Considérant que la commune souhaite souscrire au nouveau module « Mon Espace Agent », en mode SaaS (hébergement en ligne), dont la mise en service est prévue à compter du mois d'août 2026 pour trois utilisateurs

Considérant que la commune poursuit par ailleurs l'utilisation des logiciels suivants :

- PROXIMA.SIGN ;
- PROXIMA.DOC ;
- PROXIMA.CITE ;
- PROXIMA.POP ;
- PROXIMA.ACTE (AGEDI-Légalité) ;
- PROXIMA.RH ;
- PROXIMA.FIN ;

Considérant que la commune continue également à bénéficier du service de fourniture de clé RGS nécessaire à certaines procédures dématérialisées ;

Considérant que l'avenant précise également les modalités de signature électronique, d'entrée en vigueur ainsi que les coordonnées des interlocuteurs désignés pour le suivi de la convention ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Conseil municipal décide :

Article 1 : D'approuver l'avenant n°3 à l'annexe 2 de la convention cadre de mise à disposition de services conclue entre la commune de LATOUR-DE-FRANCE et le Syndicat Mixte Ouvert AGEDI.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Votes : Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00

Exprimés : 15

20260547 DESIGNATION D'UN REFERENT SANTE -ENVIRONNEMENT

M. le Maire informe que l'Agence Régionale de Santé (ARS) des Pyrénées-Orientales, par courrier du 12 mai 2026, demande à chaque commune et EPCI de désigner un référent santé-environnement sur leur territoire.

Cette demande s'inscrit dans le cadre du Code de la santé publique (articles R.1338-8 et R.1331-13) et vise à mieux gérer deux types d'enjeux :

1. Les espèces à enjeux pour la santé humaine (EESH)



- Ambroisie : plante envahissante et fortement allergisante, soumise à un arrêté préfectoral de lutte dans les Pyrénées-Orientales.
- Chenilles processionnaires (pin et chêne) : un arrêté préfectoral départemental est en cours d'élaboration.

2. La lutte antivectorielle (LAV) — Moustique tigre

Surveillance et mise en œuvre de mesures préventives contre le développement des insectes vecteurs en zone urbanisée.

Le référent peut être un agent communal, un élu ou un bénévole. Ses missions consistent à :

- Sensibiliser la population, les propriétaires et gestionnaires de terrains ;
- Promouvoir les mesures de prévention et de lutte ;
- Participer au repérage des foyers (ambroisie, chenilles, moustiques tigres).

Afin de répondre à la demande de l'ARS, il appartient au Conseil municipal de désigner un référent santé-environnement dont les coordonnées seront transmises à la délégation départementale de l'ARS des Pyrénées-Orientales via le formulaire dédié.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu la candidature de Mme Christel LAUZIER

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

- De désigner Madame Christel LAUZIER **en** qualité de référente santé-environnement de la commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à communiquer les coordonnées de Madame Christel LAUZIER à l'Agence Régionale de Santé des Pyrénées-Orientales et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votes : Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00

Exprimés : 15

20260548 ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est appelé à adopter son règlement intérieur, lequel fixe les modalités de son fonctionnement dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Le projet de règlement intérieur a été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux préalablement à la séance. Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré

Le Conseil municipal

Adopte le règlement intérieur du Conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération ;



Précise que ce règlement entrera en vigueur dès que la présente délibération sera devenue exécutoire.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Votes : Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00

Exprimés : 15

20260549 COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES OCCITANIE RELATIF A LA COMPETENCE EAU POTABLE EXERCEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY FENOUILLEDES

Le Maire informe le conseil municipal que la Chambre régionale des comptes Occitanie a procédé au contrôle de la gestion de la compétence « alimentation en eau potable » exercée par la Communauté de communes Agly Fenouillèdes depuis le transfert de compétence et notamment sur la période des exercices 2019 à 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L.243-8 du Code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes a été communiqué à la commune afin d'être présenté au conseil municipal.

Ce rapport porte notamment sur :

- L'organisation et la gouvernance du service ;
- L'état et le rendement des réseaux d'eau potable ;
- la situation financière du budget annexe ;
- les besoins de renouvellement et d'investissement ;
- les perspectives d'amélioration du service public de l'eau potable.

Chaque élu destinataire du rapport en a pris connaissance, M. le Maire présente une synthèse à l'assemblée.

ENTENDU

Le constat est alarmant sur tous les points mentionnés dans le rapport, aucun indicateur positif n'est relevé. « La gestion de l'alimentation en eau potable sur ce territoire rural, isolé avec un réseau d'eau étendu, présente des défaillances majeures ».

La situation financière de la Communauté de Communes ne permet pas d'envisager sereinement l'avenir de ce service adapté aux enjeux de la gestion de l'eau potable.

La situation n'a cessé de se dégrader et M. le Maire a soulevé ce problème récurrent en Conseil des Maires de la CCAF depuis son élection sans qu'aucune mesure n'ait été prise (notamment sur la facturation déficiente et le tarif de l'eau etc)

Le manque d'investissement sur la réfection des réseaux impacte notre commune : on ne peut réaliser des travaux sur la voirie sans que les réseaux enfouis ne soient mis en conformité.



Mme LAGACHE fait remarquer que le taux de renouvellement des réseaux est estimé à 0.69% par an au niveau national, sur la CCAF 0.02% en 2024 (qui correspond à une seule opération sur notre commune !).

Les délégués communautaires essayent d'apporter des précisions aux questions des nouveaux élus.

OUI, l'exposé de son rapporteur et après en avoir débattu, le conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Occitanie relatif à la gestion de la compétence eau potable exercée par la Communauté de communes Agly Fenouillèdes ;

Vu la note de synthèse réalisée par M. le Maire

PREND ACTE :

- de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Occitanie relatif à la gestion de la compétence eau potable exercée par la Communauté de communes Agly Fenouillèdes ;
- de la tenue du débat au sein du conseil municipal concernant les observations formulées par la juridiction financière.

20260550 DELIBERATION RELATIVE AU RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS

La Commune avait adopté, par délibération n°06-20181211 du 11 décembre 2018, une autorisation générale permettant le recrutement d'agents contractuels afin de faire face

- à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ;
- au remplacement temporaire des agents communaux absents (congrés annuels, maladie, disponibilité, temps partiel, etc.).

Depuis cette date, la réglementation applicable à la fonction publique territoriale a évolué avec l'entrée en vigueur du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), qui remplace désormais les anciennes références statutaires.

Le Centre de Gestion a transmis de nouveaux modèles de délibérations et de contrats intégrant :

- les nouveaux visas réglementaires ;
- les articles actualisés du Code Général de la Fonction Publique ;
- les obligations liées à la procédure de recrutement des agents contractuels ;
- les mentions obligatoires relatives à la publicité des emplois, à la durée des contrats, aux conditions de rémunération et aux droits des agents.

Les documents transmis rappellent notamment que :

- toute création ou vacance d'emploi doit faire l'objet d'une publicité adaptée ;
- le recours aux agents contractuels doit être précisément motivé



- les contrats doivent mentionner les fonctions exercées, la durée du contrat, le temps de travail, la rémunération et les conditions de renouvellement ;
- les recrutements doivent respecter le principe d'égal accès aux emplois publics.

Il est donc nécessaire pour la Commune :

- d'abroger ou de remplacer la délibération de 2018 devenue juridiquement incomplète ;
- d'adopter une nouvelle délibération conforme aux dispositions actuelles du Code de la Fonction Publique ;
- de sécuriser juridiquement les futurs recrutements temporaires et remplacements d'agents.

Cette mise à jour permettra à la collectivité de continuer à assurer la continuité du service public tout en respectant les obligations réglementaires en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- **ABROGE** la délibération n°06-20181211 du 11 décembre 2018
- **ADOpte** la présente délibération selon les indications sus visés
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents utiles à l'exécution de cette décision

Votes : Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00

Exprimés : 15

**20260551 CREATION D'UN POSTE D'AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES
2eme CLASSE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET MODALITES DE
RECRUTEMNT**

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Mme Sylvie FIGUERAS actuellement positionnée sur l'emploi d'Agent Territorial spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) de 1ere classe à temps complet à fait valoir ses droits à la retraite à compter du 01 Janvier 2027 (courrier du 01/06/2026).

Afin de garantir la continuité du service public auprès des enfants de l'école maternelle et de permettre une transmission optimale des consignes et des méthodes de travail (période de tuilage), il est proposé au Conseil Municipal d'anticiper ce départ en procédant au recrutement d'une ATSEM titulaire du concours, en amont du départ effectif de l'agent en poste.



À cet effet, il convient de créer un emploi permanent d'ATSEM avant le 01 Janvier 2027. Le poste occupé par Mme FIGUERAS Sylvie sera supprimé ultérieurement, après son départ effectif à la retraite, par une prochaine délibération.

Le poste à pourvoir sera ouvert au grade d'**ATSEM principal de 2ème classe** (grade d'entrée après concours), à temps complet annualisé

La rémunération sera calculée par référence aux grilles indiciaires de la Fonction Publique Territoriale afférentes au grade d'emploi et comprendra le traitement indiciaire, le SFT (le cas échéant), ainsi que le régime indemnitaire en vigueur dans la commune (RIFSEEP).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DÉCIDE** la création, d'un emploi permanent d'ATSEM principal de 2ème classe à temps complet.
- **ACCEPTE** la modification du tableau des effectifs
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget de l'exercice en cours, au chapitre 012 - Charges de personnel.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer la Déclaration de Vacance d'Emploi (DVE) et l'offre d'emploi auprès du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale (CDG) et d'engager la procédure de recrutement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document, contrat, arrêté de nomination ou pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votes : Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00

Exprimés : 15

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire indique que le bureau de contrôle SOCOTEC devra intervenir pour vérifier les modules de jeux au Parc avant son ouverture, de même que la structure de l'école.

Il précise ensuite les diverses animations estivales sur le village et invite chacun à y participer et remercie les bénévoles du Foyer Rural et les nouveaux élus pour la fête de la St Jean.

La réunion publique avec le Dr Tramullas se tiendra le 25 Juin 2026 à 18h30 à la salle des fêtes, l'objectif étant d'expliquer le départ du médecin de notre maison de santé.

L'ordre du jour étant épuisé ainsi que les questions diverses, M. le Maire clos la séance à 20h10.

Le Maire
Marc CARLES

La Secrétaire de séance
Béatrice LAGACHE

